



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 4 OCTOBRE 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D4 - Projet de centre thermal – Retrait de la délibération du 29 mars 2018

**Date de convocation** : ..... 28 septembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Anne-Marie BREDECHE	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Annabel TARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 4 - Projet de centre thermal – Retrait de la délibération du 29 mars 2018

Rapporteur : Mme la Maire

La commune a décidé de réhabiliter la friche militaire située en centre-ville dénommée « caserne Voyer » en souhaitant céder ce bien à un acquéreur qui se propose d'y développer une activité de thermalisme. Ce projet permettra de sécuriser le site et de réhabiliter la friche.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de la vente de la Caserne Voyer et du forage à la société Valvital, pour l'implantation d'un équipement thermal.

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé les caractéristiques de la cession de la Caserne Voyer et du forage à la Compagnie européenne des Bains – Groupe Valvital, au prix de 150 000 euros en contrepartie de la prise en charge de toutes les procédures d'autorisation et d'agrément (600 000 euros) et de la réalisation d'un centre thermal (14 millions d'euros).

En 2004, France Domaine estimait la valeur du foncier de la caserne Voyer à 496 000 euros.

Le 31 janvier 2018, France Domaine estimait la valeur du foncier hors forage à 400 000 euros. A ce jour, ainsi que le décrit France Domaine dans son estimation, « *l'ensemble des bâtiments en mauvais état est laissé à l'état d'abandon, tandis que le bâtiment annexe régulièrement squatté est vétuste ainsi que les deux guérites* ».

Le faible écart entre les estimations de 2004 et de 2018 ne correspond pas à la forte dégradation du site en 14 ans. Il convient de préciser que ce site a subi 4 incendies criminels qui ont détruit 3 bâtiments, des squats sauvages et des dégradations importantes. Les bâtiments restants ont été sécurisés pour empêcher d'autres faits criminels mais ils restent dangereux.

La valeur du bien cédé doit donc être ré-estimée. Pour cela, des expertises sont en cours. Elles permettront d'établir une nouvelle délibération qui sera soumise au Conseil municipal dans les semaines qui viennent.

Dans l'immédiat, et en accord avec M. Le Préfet qui nous accompagne sur ce dossier, il est demandé au Conseil municipal de rapporter la délibération de cession du 29 mars 2018.

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181004-  
2018\_10\_D4-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 9 octobre 2018  
  
Affiché le 9 octobre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.